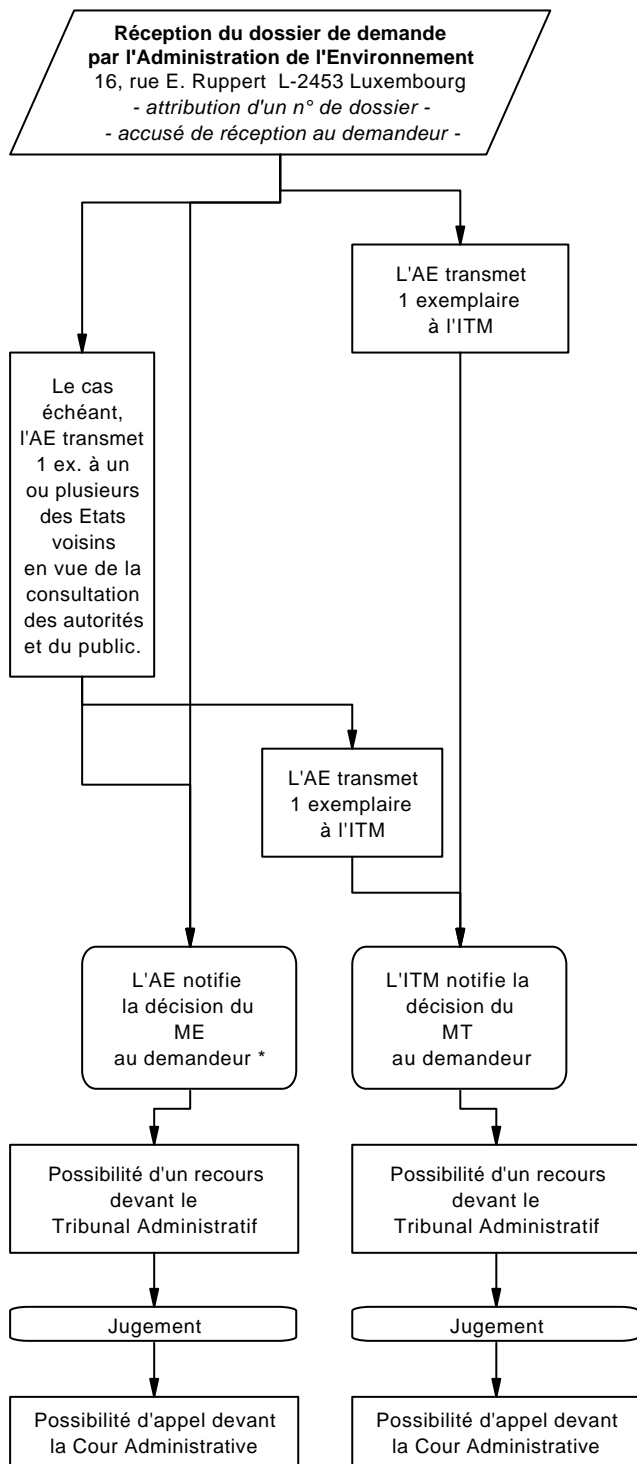


Procédure suivie par une déclaration de cessation d'activité d'un établissement classé

Procédure dite "cessation d'activité - 1ère étape" (P 13.7)

AE = Administration de l'Environnement
ITM = Inspection du Travail et des Mines
ME = Ministre de l'Environnement
MT = Ministre du Travail
* = Le cas échéant, l'arrêté ministériel mentionne les documents à fournir ainsi que le délai de la remise de ces documents



février 2004

**Loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés
Procédure que doivent suivre les déclarations de cessation d'activité (art. 13.7).**

Introduction de la déclaration

Les déclarations de cessation d'activité sont adressées en triple exemplaire à l'Administration de l'Environnement qui en transmet d'office un exemplaire à l'Inspection du Travail et des Mines et un exemplaire pour information au bourgmestre de la commune où l'établissement est projeté.

Le demandeur a le droit de s'enquérir auprès de l'Administration de l'Environnement et de l'Inspection du Travail et des Mines de l'état d'instruction du dossier et de solliciter un entretien à cet égard pendant la procédure d'instruction et de prise de décision.

Adresse:

Administration de l'Environnement, Division des Etablissements Classés, 16, rue Ruppert, L-2453 Luxembourg.

Décision sur les déclarations

Dans les meilleurs délais, une décision est prise sur la déclaration en ce qui concerne la fixation des conditions devant assurer la décontamination, la démolition des immeubles, l'assainissement du sous-sol et la remise en état du site.

Notification des décisions

Les décisions sont notifiées par l'Administration de l'Environnement et l'Inspection du Travail et des Mines, chacune en ce qui la concerne, aux demandeurs en autorisation ou aux exploitants et aux autorités communales sur le territoire desquelles est situé l'établissement et le cas échéant, aux autorités communales dont le territoire se trouve dans un rayon inférieur à 200 mètres des limites de l'établissement.

Administration de l'Environnement, 16, rue Ruppert, L-2453 Luxembourg.
tél.: 40 56 56 600; fax: 40 56 56 696; e-mail: commodo@aev.etat.lu